

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I 16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi prévoit notamment que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière à remboursement conditionnel sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 12 000 000 \$ à la filiale de Mitsubishi Aircraft Corporation à être constituée, le Centre Montréalais SpaceJet Inc., pour la réalisation de son projet visant l'implantation d'un centre de recherche et développement de produits aéronautiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière à remboursement conditionnel sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 12 000 000 \$ à la filiale de Mitsubishi Aircraft Corporation à être constituée, le Centre Montréalais SpaceJet Inc. pour la réalisation de son projet visant l'implantation d'un centre de recherche et développement de produits aéronautiques;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE, conformément aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, le montant du remboursement du prêt puisse être réduit, jusqu'à concurrence du montant total du prêt, en fonction des retombées économiques du projet, selon le nombre d'emplois permanents créés;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71304

Gouvernement du Québec

### **Décret 970-2019, 18 septembre 2019**

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et d'un observateur

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Société et culture est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et que ces observateurs participent aux réunions du fonds sans droit de vote;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 32 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 25;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1026-2013 du 9 octobre 2013, madame Manon St-Pierre a été nommée observatrice auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 603-2016 du 29 juin 2016, messieurs Julien Bilodeau, Réal Jacob et Vincent Larivière ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 603-2016 du 29 juin 2016, monsieur Bertrand Gervais et madame Lynn Lapostolle ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 603-2016 du 29 juin 2016, mesdames Michèle Boisvert et Sarah Stroud ont été nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par décret numéro 19-2017 du 17 janvier 2017, messieurs Olivier Lemieux et Jean-Paul Quéinnec ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Julien Bilodeau, retraité;

— monsieur Réal Jacob, professeur honoraire, Département d'Entrepreneuriat et Innovation, HEC Montréal;

— monsieur Vincent Larivière, professeur titulaire, Faculté des arts et des sciences, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Suzy Basile, professeure, École d'études autochtones, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de madame Sarah Stroud;

— madame Dorothée Charest Belzile, auxiliaire de recherche, Département d'éducation et formation spécialisées, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Olivier Lemieux;

— madame Nadia Duguay, cofondatrice et directrice du Laboratoire Culture Inclusive, Exeko, en remplacement de monsieur Bertrand Gervais;

— monsieur Jérôme Lussier, directeur associé, Institut du Québec, en remplacement de madame Michèle Boisvert;

— madame Kimberly Sawchuk, professeure, Département d'études en communications, Université Concordia, en remplacement de monsieur Jean-Paul Quéinnec;

— monsieur Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des Cégeps, en remplacement de madame Lynn Lapostolle;

QUE monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint, Direction générale de la coordination, de la planification, de la performance et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en remplacement de madame Manon St-Pierre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71305

Gouvernement du Québec

## Décret 971-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans qui ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois et, à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit, ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, monsieur Christian Blanchette ainsi que mesdames Nathalie Dionne et Michelle Fournier étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, monsieur Kelly Bellony était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 413-2017 du 26 avril 2017, monsieur Jean Bernatchez ainsi que mesdames Lise Bibaud, Julie Brunelle et Sylvie Fortin Graham étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1145-2018 du 15 août 2018, madame Sylvie Pinsonnault était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Blanchette, doyen, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal;

— madame Nathalie Dionne, enseignante, École des Vieux-Moulins, Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup;

— madame Michelle Fournier, consultante en gestion de l'éducation en pratique privée;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Bernatchez, professeur, Secteur disciplinaire des sciences de l'éducation, Campus de Rimouski, Université du Québec à Rimouski;